

Résumé comparatif des différents plans élaborés en vue de la création d'une Union économique et monétaire (Luxembourg, 5 juin 1970)

Légende: Le 5 juin 1970, la direction générale des commissions et des études parlementaires publie un document comparant les plans Barre II (Commission des CE), Werner (Luxembourg), Schiller (Allemagne) et Snoy et d'Oppuers (Belgique), tous élaborés en vue de la création d'une Union économique et monétaire.

Source: Parlement européen - Direction générale de la Documentation parlementaire et de l'Information. Commission économique - Résumé comparatif des différents plans élaborés en vue de la création d'une Union économique et monétaire. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 05.06.1970. 12 p.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resume_comparatif_des_differeents_plans_elabores_en_vue_de_la_creation_d_une_union_economique_et_monetaire_luxembourg_5_juin_1970-fr-9e529d91-84af-4f12-93bb-a480e12c438a.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

PARLEMENT EUROPÉEN

COMMISSION ECONOMIQUECommunication aux membres

Les membres trouveront ci-joint, pour leur information, le résumé des plans élaborés en vue de la création d'une union économique et monétaire, actuellement à l'étude du groupe de travail WERNER créé au sein du Conseil.

Le présent résumé a été établi par la Direction générale de la Documentation parlementaire et de l'Information.

DIRECTION GENERALE DES COMMISSIONS
ET DES ETUDES PARLEMENTAIRES

Luxembourg, le 5 juin 1970

Annexe

PE 24.605

2ème PLAN-BARREPLAN-WERNER

Plan sur 3 étapes : 1970-1978, au plus tard 1980 (COM (70) 300)

1. Etape préliminaire 1970-1971 :

- Adoption d'un programme quantitatif à moyen terme
- Coordination des politiques conjoncturelles grâce à la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte
- A partir de 1971, confrontation des projets de budget nationaux au niveau des ministres des finances et élaboration d'orientation à moyen terme en matière de politique budgétaire
- Adoption, par le Conseil de ministres, de la troisième directive sur les marchés financiers de la C.E.E., présentée en 1964
- Adoption de mesures d'harmonisation fiscales portant sur les intérêts et les dividendes et travaux préparatoires à l'harmonisation de la structure des impôts sur les sociétés
- Application de la T.V.A. dans tous les Etats membres, avant la fin de l'année 1971
- Etablissement d'un programme d'harmonisation en matière d'accises
- Renforcement de la solidarité monétaire par la mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme
- Concertation au sein du Comité des gouverneurs des banques centrales sur la politique commune de crédit
- Application systématique de procédures de vote permettant une prise de position commune des Etats membres au sein des organismes monétaires internationaux
- Maintien des marges actuelles de fluctuation des monnaies des pays de la C.E.E., même en cas de modifications du système monétaire international.

Plan sur 7 étapes, qui peuvent être réduites, combinées ou interverties. Sur 7 à 10 ans
1ère étape :

Consultation préalable sur le plan économique et soutien financier. Renforcement de la coordination des politiques économiques, notamment en matière de production, d'emploi, de salaires et de balance de paiements. Incorporation du concours mutuel au système des relations monétaires internationales, par une affectation partiellement communautaire des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I. C'est-à-dire : premier pas vers la création d'un fonds de réserve.

PLAN-SCHILLER

Plan sur 4 étapes d'une durée à définir ultérieurement

1ère + 2ème étape 1970-1975

1ère étape :

Renforcement des procédures de consultation économique à court et à moyen terme ; des instruments conjoncturels et financiers, élargissement du système d'indicateurs d'alerte, harmonisation des prévisions nationales et des statistiques.

Assistance à court terme et procédure de consultations, décisions sur système d'assistance à moyen terme.

Collaboration plus étroite entre Gouverneurs des Banques centrales et le Conseil.

Concertation des Etats membres en matière de questions monétaires internationales.

Consultation préalable au sein de la Communauté sur l'octroi de crédits internationaux à moyen terme.

Consultation en matière de politique de crédit.

Libéralisation progressive des marchés de capitaux de la Communauté, surtout en matière de valeurs mobilières.

PLAN-SNOY

Plan sur 3 étapes : 1971-1977

1ère étape :a. coordination des politiques économiques

Le Conseil qui définit les objectifs généraux de politique économique sera habilité à adresser des recommandations aux gouvernements nationaux. Ces recommandations porteront notamment sur les différents aspects de la politique budgétaire : volume global du budget et rythme de son augmentation, répartition des dépenses publiques entre investissements et consommation, rapport entre le financement par l'impôt, le recours à l'emprunt - dont le financement monétaire -, importance respective des impôts directs et des taxes indirectes - harmonisation des législations fiscales et parafiscales. La politique des revenus sera progressivement harmonisée. Le budget supranational comprendra les recettes et les dépenses afférentes aux activités déjà mises en commun.

b. sur le plan monétaire

Les autorités monétaires nationales ne pourront prendre les décisions importantes qui sont de leur compétence qu'après avoir consulté le Comité des Gouverneurs des banques centrales, qui lui-même pourrait se voir adresser par le Conseil des Ministres des recommandations portant sur l'orientation générale de la politique de la monnaie, du crédit et des changes. Les législations et réglementations nationales régissant les statuts des intermédiaires financiers, le fonctionnement des marchés de fonds et les organes de contrôle seront rapprochées.

- 4 -

PE 24.605

- 5 -

PLAN SNOY

c. sur le plan monétaire interna-
tional

Les marges de fluctuation actuelles seront progressivement réduites et aucune variation de la parité monétaire officielle vis-à-vis des pays membres de la Communauté ne sera admise que de commun accord, sur la base d'une déclaration du Conseil. Dans les organisations monétaires internationales, les pays de la Communauté adopteront une attitude commune, définie par le Conseil, sur proposition du Comité Monétaire.

Développement concours mutuel.

PLAN BARRE2. Etape préparatoire 1972-1975
(prorogation possible de
2 ans) :

- Coordination des politiques économiques à moyen terme en vue d'en assurer une plus grande convergence et définition en commun des lignes directrices de la politique économique
- Définition en commun des orientations de la politique conjoncturelle
- Examen régulier, avec les partenaires sociaux, des politiques conjoncturelle et économique
- Elargissement de l'accès des pays membres aux marchés des capitaux de leurs partenaires par la création d'une unité de compte communautaire pour l'émission de titres de crédit utilisables dans plusieurs pays
- Harmonisation des régimes fiscaux applicables aux différentes formes d'émission sur les marchés des capitaux
- Harmonisation des structures de l'impôt sur les sociétés
- Harmonisation des taux de la T.V.A. et des accises
- Limitation, à partir de 1972, à 1 %, au lieu de 1,5 %, des écarts de cours entre les monnaies des Etats membres
- - Création d'un système d'interventions concertées des banques centrales sur le marché des changes
- Elaboration, par les gouverneurs des banques centrales, de lignes directrices pour la politique de crédit, en conformité avec le programme à moyen terme pour la période de 1971 à 1975.

PLAN WERNER2ème étape

Réduction des fluctuations des taux de change par un mécanisme à mettre sur pied, pour assurer une évolution plus synchronisée des cours des monnaies des Six par rapport au dollar.

Confrontation des instruments de création et de circulation monétaires

Concertation des volumes et des procédés de crédit des banques centrales, dans la mesure où l'exigent les impératifs de la politique économique à court et à moyen terme et d'orientation générale des politiques budgétaires.

- 7 -

PLAN SCHILLER2ème étape :

Recommandation du Conseil au sujet de l'orientation économique des budgets nationaux.

Décisions plus larges d'ordre conjoncturel par le Conseil.

Consultation sur un plan de financement à moyen terme des Etats membres.

Intensification de l'adaptation réciproque au sein du Comité des Gouverneurs des Banques d'émission et dans le Comité monétaire en vue de faire concorder les politiques nationales d'intérêt et de crédit.

L'utilisation du système d'assistance à moyen terme lors de déséquilibres de la balance des paiements.

PLAN SNOY2ème étape :a. coordination des politiques économiques

Les recommandations seront remplacées par des directives. La collaboration volontaire fera place à une coopération obligatoire et l'exécution des directives sera contrôlée par les institutions communautaires.

Le budget supranational sera progressivement étendu.

b. sur le plan monétaire

Le Comité des Gouverneurs doit approuver au préalable les principales décisions prises au niveau national et son action se développera dans le cadre des directives qui lui seront données par le Conseil.

Les techniques d'intervention des banques centrales seront harmonisées dans la mesure nécessaire, les réglementations régissant le statut des intermédiaires financiers, le fonctionnement des marchés de fonds et les organes de contrôle seront unifiés.

c. sur le plan monétaire international

Les marges de fluctuation entre les monnaies européennes seront supprimées ; une parité absolue au comptant sera établie et la cotation vis-à-vis du dollar sera uniformisée.

Pendant cette étape, une unité de compte communautaire sera définie et, pendant une période transitoire, les prix, les revenus, les actifs financiers, les contrats seront exprimés à la fois en monnaie nationale et en unité de compte communautaire.

Développement du concours mutuel.

PLAN BARRE3. Mise en place de l'union économique et monétaire 1976-1978 (respectivement 1978-1980) :

- Attribution aux institutions communautaires des pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire
- Création d'un Conseil des gouverneurs des banques centrales en vue de la mise en place d'un système communautaire des banques centrales
- Mise en place d'un Fonds européen de réserve, alimenté par une partie des réserves d'or et de devises des Etats membres et soumis à l'autorité du Conseil des gouverneurs des banques centrales
- Elimination, en deux étapes, des marges de fluctuation restantes entre les monnaies des pays membres et fixation irrévocable des parités
- Réalisation de la liberté totale en matière de circulation des capitaux
- Abolition totale des frontières fiscales.

PLAN WERNER3ème étape :

Définition d'une unité de compte européenne facultative, pour faciliter le développement d'un marché financier européen.

PLAN SCHILLER3ème étape

Renforcement de la coopération économique et financière par l'amélioration des objectifs à moyen terme et du secteur structurel. Création d'instances communautaires.

Passage progressif aux décisions à la majorité dans les secteurs les plus importants.

Passage progressif vers une sorte de "federal reserve system".

Réduction de la marge de fluctuation entre les monnaies des Etats membres ; la modification de la parité monétaire officielle ne doit être possible qu'avec les partenaires de la Communauté.

Elargissement du mécanisme d'assistance à moyen terme lors de difficultés de la balance des paiements, en vue de la constitution d'un fonds de réserve.

Transfert progressif d'une partie des réserves monétaires.

PLAN SNOY3ème étape :sur le plan monétaire international

Suppression définitive de toute possibilité de modification de parité entre les devises des pays membres et, en fin de compte, par leur remplacement par une monnaie commune.

Le concours mutuel fait place à la gestion commune de l'ensemble des réserves de change.

- 10 -

PLAN WERNER

4ème étape :

Changement de parité soumis à des procédures d'approbation communautaires.

5ème étape :

Unification des concours financiers à court et à moyen terme par la création d'un fonds de coopération monétaire européen géré par un organe à définir, et dont les modalités seront élaborées par la Commission. Les comptes seront tenus en unités de compte européenne.

6ème étape :

Action de ce fonds étendue à certaines catégories de crédits à court terme consenties par la Communauté à des pays tiers. Droits de tirage spéciaux confiés au fonds en totalité ; devises en or jusqu'à un pourcentage à définir.

7ème étape :

Fonds transformé en Fonds de réserve européen. Les banques centrales lui confient sous forme de dépôts une proportion de leurs réserves monétaires. Ultime étape : centralisation définitive de la politique monétaire. Substitution d'une monnaie européenne, de compte et de circulation, aux monnaies nationales. La réalisation de cette union monétaire dépend du progrès qu'a fait l'intégration politique.

PE 24.605

- 11 -

PLAN--SCHILLER

4ème étape :

Transfert de toutes les compétences nécessaires, tant conjoncturelles que financières et monétaires aux organes communautaires.

Elargissement du Comité des Gouverneurs, des Banques d'émission dans le sens d'un Conseil Central Européen de Banque qui décide à la majorité.

Introduction de cours de change rigoureusement fixes et garantis entre membres de la Communauté.

Introduction d'une unité monétaire européenne.

- 12 -

Observations préliminaires

PLAN BARRE

Ce plan s'efforce d'établir un certain parallélisme entre l'harmonisation des politiques économiques et monétaires, l'harmonisation fiscale et la réalisation de la libre circulation des capitaux. Il prévoit le passage automatique d'une étape à l'autre. La première étape qui s'étend sur les années 1970 et 1971, est considérée comme une étape préliminaire. La deuxième étape, allant de 1972 à la fin de 1975, serait consacrée à la préparation de la mise en place de l'union économique et monétaire. Sur proposition de la Commission européenne le Conseil peut décider de prolonger cette étape de deux ans au maximum, jusqu'à la fin de 1977. La troisième étape aboutirait à l'instauration définitive de l'union économique et monétaire.

PLAN WERNER

La première étape du Plan Werner a déjà été partiellement réalisée par la conclusion de l'accord du 9 février 1970, instituant un système de soutien monétaire à court terme.

Cet accord se fonde sur le Mémoire de la Commission au Conseil relatif à la coordination des politiques économiques et à la coopération monétaire au sein de la Communauté ainsi que sur la décision du Conseil du 17 juillet 1969 relative à la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres.

L'accord sur le soutien à court terme prévoit qu'après avoir procédé aux consultations prescrites, tout Etat membre de la C.E.E. connaissant des difficultés d'ordre monétaire peut disposer d'une aide financière d'un montant égal à celui de la quote-part qui lui est assignée, ceci dans les limites d'un plafond de crédit de 1 milliard de dollars. Le montant des quote-parts est de 300 millions de dollars pour la République fédérale et pour la France, de 200 millions de dollars pour l'Italie et de 100 millions de dollars pour les Pays-Bas et pour l'Union belgo-luxembourgeoise. Ces crédits, d'un montant de 1 milliard de dollars, sont octroyés pour une durée de trois mois, leur utilisation étant renouvelable une fois pour une nouvelle durée de trois mois.
